

MÉMOIRE POUR LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET MINIER HORNE 5 – RESSOURCES FALCO INC.





Mémoire pour le bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Concernant le projet minier Horne 5 – Ressources Falco Inc.

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction

Yohan Jalouzet

Coordonnateur de projets en environnement

Relecture interne

Yves Grafteaux

Directeur général



Table des matières

Table des matières	1
INTRODUCTION	2
1. SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
2. ARGUMENTAIRE GÉNÉRAL	4
2.1 Efforts du promoteur	4
2.2 Nécessité et impacts sur la population rouynorandienne	4
3. ARGUMENTAIRE SPÉCIFIQUE AUX ENJEUX DE L'EAU	5
3.1 Prise d'eau potable	5
3.2 Dénoyage	5
3.3 Apports en eau.....	5
3.4 Changements climatiques	6
CONCLUSION	6

INTRODUCTION

L'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) est un organisme régional ayant pour objectif la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau. Créé en janvier 2010, l'OBVT mise sur la collaboration des partenaires de différents milieux tant économique, communautaire, municipal, autochtone que gouvernemental pour cibler les problématiques et mettre en œuvre ou accompagner des actions sur le territoire. L'organisme reçoit une subvention de base du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'élaborer et de mettre en œuvre son Plan directeur de l'eau (PDE). La mission de l'OBVT est de catalyser la gestion intégrée et durable de l'eau par l'élaboration et la mise en œuvre de solutions concertées sur les enjeux de l'eau du bassin versant.

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF

Les auteurs du présent mémoire reconnaissent le fait que plusieurs éléments pourraient avoir été omis dans l'analyse du projet Horne 5 puisque l'OBVT n'a ni les ressources financières ni les ressources humaines nécessaires à l'examen méticuleux de tous les documents présentés par le promoteur.

L'OBVT n'ayant pas pour mandat de réaliser la concertation des acteurs de l'eau autour de projets ponctuels comme celui de Horne 5, ni de prendre position en faveur ou en défaveur d'une telle intention de projet, il agit cependant au titre d'expert du territoire de l'amont de la rivière des Outaouais et se doit à ce titre de suivre l'évolution des projets industriels sur ce territoire. Ainsi, le projet Horne 5 a été suivi au fil des ans, et l'OBVT siège au Comité consultatif du projet Horne 5.

Des constats tant généraux que spécifiques comprenant plusieurs préoccupations rattachées à la conservation des ressources en eau et des milieux qui lui sont rattachées (y compris le bien-être de sa population) ont donc été dressés et sont partagés en synthèse dans ce mémoire.



2. ARGUMENTAIRE GÉNÉRAL

2.1 Efforts du promoteur

L'OBVT apprécie les efforts que les promoteurs ont mis en place afin de consulter une grande variété d'organisations régionales ainsi que d'informer la population. Le personnel de Ressources Falco est accessible, ouvert à la discussion et aux propositions d'améliorations. Ressources Falco va régulièrement au-delà des réglementations provinciales sur ces aspects. La création d'un Comité consultatif, en amont de la phase d'exploitation du gisement, a permis de mieux outiller les parties prenantes dans le suivi, le commentaire et l'amélioration du projet.

Par ailleurs, la réutilisation de sites déjà impactés pour entreposer les résidus miniers est une initiative louable qui devrait être plus utilisée dans le domaine minier.

2.2 Nécessité et impacts sur la population rouynorandienne

Objectivement, le projet Horne 5, mine aurifère polymétallique dans une région urbaine déjà impactée par d'autres projets industriels, est questionnable sur le plan de la nécessité. Les impacts négatifs psycho-sociaux potentiels d'un tel projet sur la région de l'Abitibi-Témiscamingue, et notamment sur Rouyn-Noranda et sa population, soulèvent des craintes. Tel que mentionné lors de la première séance de consultation du BAPE, des inquiétudes touchent la disponibilité du logement et de la main-d'œuvre, la santé mentale et physique de la population rouynorandienne, déjà excessivement atteinte par les projets industriels existants, et l'ajout de contaminants atmosphériques dans l'air rouynorandien contredisant l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. À ce titre, nous estimons que le projet Horne 5 ajoute généralement une surcouche d'inquiétudes dans la communauté rouynorandienne. Cette inquiétude nous étant régulièrement rapportée.

Comme mentionné dans le document intitulé « Dimensions sociales et psychologiques associées aux activités minière et impacts sur la qualité de vie », écrit par l'Institut national de santé publique du Québec, « des effets directs sur le bien-être et les habitudes de vie, et indirects sur la santé physique, comme des perturbations du sommeil, du stress et une perte de tranquillité, ont été observés dans plusieurs cas étudiés. ».

3. ARGUMENTAIRE SPÉCIFIQUE AUX ENJEUX DE L'EAU

3.1 Prise d'eau potable

Le projet Horne 5 soulève des inquiétudes concernant la protection de la prise d'eau potable de la Ville qui se situe dans le lac Dufault. Bien que le promoteur propose des conduites instrumentées à parois doubles additionnées de remblais pour minimiser le risque au maximum, ce risque n'est pas nul et celui-ci augmente l'anxiété au sein de la population. Advenant une situation de contamination de la prise d'eau potable de la Ville, une source alternative serait compliquée à mettre en œuvre rapidement.

3.2 Dénoyage

Les étapes de dénoyage des anciennes galeries minières, bien que modélisées, pourraient nécessiter une plus grande quantité d'eau à extraire, et donc plus de pression sur les infrastructures de réception ciblées. De plus, les redevances provenant de l'extraction de cette eau devraient rester dans la communauté et l'aider à régler les enjeux locaux de l'eau plutôt que d'être dirigée vers un fonds provincial. Elles permettraient par exemple de construire une seconde prise d'eau potable si un accident survient aux alentours du lac Dufault, et de contribuer aux projets en lien avec le lac Osisko, élément central dans la ville de Rouyn-Noranda.

3.3 Apports en eau

Les apports en eau nécessaires pour le fonctionnement du projet Horne 5, exigent le pompage de 72 m³ d'eau fraîche par heure, soit la capacité maximale autorisée par les exigences ministérielles en vigueur. Cependant, l'OBVT se demande comment et où sera puisée l'eau nécessaire dans le cas où le lac Rouyn, source projetée, ne suffise plus au fonctionnement du projet Horne 5. Dans un contexte de changements climatiques et de multiplication des conditions extrêmes, les sécheresses sont et seront de plus en plus récurrentes puisque le cycle de l'eau est directement perturbé par les émissions de gaz à

effet de serre (GES). Nous souhaitons mieux comprendre la planification des apports en eau fraîche et mieux pouvoir évaluer les scénarios de conditions critiques.

3.4 Changements climatiques

Les émissions de GES du projet sont considérées, dans les documents à disposition, seulement sur le site de l'usine. Or, la construction des équipements et infrastructures ainsi que leur transport jusqu'au site de l'usine générerait bien plus de GES que ceux mentionnés dans ces documents. En contexte de changements climatiques, ces informations devraient être étoffées, et une simple atténuation des émissions ne sera pas suffisante afin d'endiguer les changements climatiques. Une compensation des émissions restantes devrait être exigée, et si telle est la volonté de l'initiateur, des ententes doivent être signées en amont du projet afin que ces compensations restent dans la communauté.

CONCLUSION

Avec notre connaissance du projet Horne 5 proposé par l'initiateur Ressources Falco, ce mémoire constitue la synthèse de notre constat et des préoccupations inhérentes à notre compréhension du projet, mais également de celles de la population avec laquelle nous travaillons quotidiennement afin de préserver leurs ressources en eau et d'améliorer leur qualité de vie, ainsi que celle des générations futures.

Nous souhaitons poursuivre l'analyse du projet et la recherche de pistes d'amélioration, et que la décision finale concernant la concrétisation d'un tel projet minier sous la ville de Rouyn-Noranda puisse appartenir à la population directement impactée.